

son directeur financier. Je me réjouis que M. Laurent puisse devenir citoyen de ce pays, ce qu'il souhaite depuis longtemps.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. La requérante présentée au cas N° 12 est divorcée. Elle a produit un extrait du jugement de divorce. Au cas N° 45, la requérante a fait une procédure de changement de nom et s'appellera désormais Martins Sandra et non plus Pinto Martins Sandra Cristina.

– Modifié (cas N° 12 et 45).

ART. 2

Le Rapporteur. Il y a ici lieu d'ajouter un troisième cas, soit M. David Leu, né le 26 novembre 1990 à Riaz, fils de M. Stéphane Leu et d'Alma Anna Leu, originaire de Hemmental, Schaffouse, qui est célibataire, étudiant et domicilié à Bulle.

Le candidat en question était compris avec son frère dans la demande de son papa. Le dossier a été examiné par la Commission le 20 novembre 2008. Etant donné qu'il est devenu majeur, il doit faire l'objet d'un acte séparé. Son nom a donc été retiré du cas N° 2 de l'art. 2, mais malheureusement pour des raisons bien indépendantes de la volonté et du travail de la Commission, le cas n'a pas été reporté sous forme de point 3 de l'art. 2 du présent projet de décret. La Commission vous propose donc de réparer cette erreur.

– Modifié (ajout d'un cas N° 3).

ART. 3

– Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'issu des délibérations, par 84 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aegy-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feld-

mann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 84.

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP). Total: 2.

Postulat P2045.08 Olivier Suter/Jacques Crausaz (aménagement du territoire respectueux du développement durable)¹

Prise en considération

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Dans le contexte de la mise en œuvre des préceptes du développement durable inscrits comme principe de base de l'action de l'Etat dans la Constitution, avec mon collègue Olivier Suter, nous avons voulu par ce postulat connaître les initiatives et les mesures concrètes que le Conseil d'Etat a envisagé de prendre pour traduire les objectifs du développement durable, plus spécifiquement en matière d'aménagement du territoire.

Même si cet aménagement du territoire reste largement sous la responsabilité des communes, nous sommes d'avis que le canton doit jouer un rôle moteur pour promouvoir la prise en compte des objectifs du développement durable dans le projet d'aménagement: utilisation modérée du sol, densification de la zone à bâtir, réduction du mitage du territoire, promotion de la mobilité douce et des économies d'énergie, minimisation de l'empreinte écologique. L'ensemble de ces objectifs recouverts par le concept général de développement durable s'inscrit dans le long terme. Leur mise en œuvre est souvent moins avantageuse, plus coûteuse que les solutions à court terme, plus simples, que les décideurs locaux sont souvent tentés de choisir. Afin de s'assurer qu'ils soient mieux pris en considération, il appartient au canton de fixer un cadre de mesures qui incite les communes et les régions à inscrire leur aménagement territorial dans les objectifs du développement durable. Ces mesures peuvent être des directives figurant au plan directeur cantonal

¹ Déposé et développé le 7 novembre 2008, BGC p. 2297; réponse du Conseil d'Etat BGC février 2009, p. 367.

ou dans le règlement d'application de la LATeC. Cela peut être aussi la définition de règles de bonnes pratiques, voire prendre la forme d'incitations financières à l'instar de celles consenties pour la promotion des économies d'énergie par le biais du concept Minergie ou la promotion des énergies renouvelables.

En ce qui concerne la question plus particulière des écoquartiers, nous souhaitons également connaître la position du Gouvernement sur l'opportunité de promouvoir cette forme d'urbanisation et le cas échéant quelles pourraient être les mesures à prendre pour encourager leur mise en œuvre. Dans le cadre du développement de la zone à bâtir, tant en zone urbaine qu'en zone rurale, l'adoption de plans de quartiers qui intègrent les objectifs d'économie d'énergie, de mobilité douce, de choix de matériaux respectueux de l'environnement, d'une organisation spatiale favorisant la vie sociale est particulièrement séduisante et mérite d'être promue.

A titre personnel, en tant que responsable d'une commune rurale, je suis particulièrement intéressé de connaître quelle pourrait être la traduction à la campagne du concept d'écoquartier actuellement expérimenté uniquement en zone urbaine.

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse par laquelle il indique partager nos préoccupations. Je prends note qu'il intégrera le rapport faisant suite à ce postulat, plus particulièrement relatif à la prise en compte du développement durable dans l'aménagement du territoire au rapport faisant suite au postulat P2021, plus général, déposé par les députés Sutter et Zurkinden et déjà accepté par ce Parlement. Comme le Conseil d'Etat, je vous invite à accepter ce postulat.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). La forte augmentation de la démographie amène aujourd'hui et amènera demain le canton de Fribourg à s'occuper de manière toute particulière d'aménagement du territoire. L'arrivée de 40 000 nouveaux habitants sur le territoire cantonal à l'horizon 2025 correspond à 15 000 nouveaux logements environ et aux infrastructures et services qui les accompagnent (écoles, transports publics, routes). Le postulat de nos collègues Sutter et Crausaz demande que le canton se penche sur les questions liées à ce problème. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat et dit vouloir traiter le sujet dans le cadre de sa réflexion générale sur le développement durable. Si le fait de proposer l'acceptation du postulat satisfait l'Alliance centre gauche qui rejoindra à l'unanimité le Conseil d'Etat dans cette voie, notre groupe est surpris que le gouvernement ne juge pas utile d'entreprendre une étude spécifique sur un sujet aussi complexe.

Actuellement, dans ce canton, on gaspille des terrains, des paysages, de l'énergie dans le domaine des constructions et de la mobilité. Le canton de Fribourg est en retard sur de très nombreuses régions de notre pays en matière d'aménagement du territoire et on peine à percevoir les lignes directrices de sa politique dans ce domaine. Tout en sachant que le canton ne peut se substituer aux communes pour certaines tâches qui lui sont dévolues, nous attendons de l'Etat qu'il joue un rôle moteur dans le domaine de l'aménagement du territoire et définisse une politique sur un plan d'action

et un calendrier clairs à ce sujet. Devant l'explosion démographique qui nous attend, devant le défi qui se pose au canton, nous demandons au commissaire du gouvernement que ses services se renseignent et réfléchissent sur ce qui se fait de mieux ailleurs. Notre homonyme de Fribourg-en-Brigau est un exemple en ce qui concerne les écoquartiers.

Nous demandons que le Conseil d'Etat propose, dans le rapport qui sera fait, des solutions concrètes en matière de construction, de préservation des sols, de préservation des paysages, d'économie d'énergie et de mobilité. Il est possible, avec les connaissances actuelles, de dresser un catalogue de mesures constructives, d'informer les communes et de dialoguer avec elles pour les amener à adopter des modes de faire respectueux du développement durable. Nous demandons encore au Conseil d'Etat qu'il nous dise dans son rapport quels moyens financiers il entend mettre à disposition pour résoudre les problèmes liés à cette question.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du postulat de nos collègues Olivier Sutter et Jacques Crausaz. Ce postulat va dans la droite ligne de la nouvelle Constitution fribourgeoise, en particulier de son préambule et de son article 3, du programme gouvernemental 2007–2011 et de la nouvelle LATeC qui s'inscrit dans l'optique du développement durable. Il va aussi dans le sens du postulat Zurkinden/Sutter déjà accepté par le Grand Conseil le 13 février dernier, postulat qui demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport faisant le point complet et détaillé sur ce qui a déjà été réalisé et sur ce qui reste à réaliser en matière de développement durable au plan cantonal.

Avec les postulants, notre groupe est d'avis, même si les tâches d'aménagement du territoire sont prioritairement en main communale, que l'Etat doit jouer un rôle moteur pour promouvoir un aménagement du territoire respectueux du développement durable.

Concrétiser d'avantage encore ces objectifs de développement durable, voilà ce que demande ce postulat que nous ne pouvons dès lors que saluer. Quant aux quartiers qui respectent certains principes écologiques, ils contribuent à n'en pas douter au développement durable et devraient être encouragés sous une forme à déterminer et à étudier encore.

En cas d'acceptation du postulat, notre groupe souhaite que le Conseil d'Etat se prononce également sur les mesures d'incitation qu'il serait le cas échéant disposé à mettre en œuvre pour soutenir de manière concrète une politique efficace tendant au développement durable.

C'est avec ces quelques considérations que notre groupe acceptera le postulat et qu'il vous demande d'en faire de même.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). En prenant connaissance de ce postulat, je me suis posé la question de savoir si je n'étais pas en train de vivre un xème épisode de Dallas ou de Top Models. En effet, si vous vous rappelez, il y a à peine un mois, nous nous sommes déjà prononcé sur un postulat de notre collègue Olivier Sutter. J'admets que l'on est en période pascale, ce qui

pourrait autoriser M. Sutter à pondre les postulats sur le développement durable de manière accélérée, mais ce postulat va exactement dans le même sens que le précédent. On surfe sur la vague. Pour le développement durable, tout est bon, on met tout dans ce bateau pour dire qu'il faut faire quelque chose.

Par rapport à ceci, sur le fond, je ne conteste pas la problématique du développement durable et de son soutien. Par contre, les outils utilisés pour faire passer ce message du développement durable me semble inappropriés et le groupe de l'Union démocratique du centre est très partagé entre le refus et l'abstention par rapport à la forme utilisée, non par rapport au fond. M. le Conseiller d'Etat a répondu de manière circonstanciée, il y a à peine un mois, à toutes les questions portant sur le développement durable et nous voilà à nouveau en présence d'un même cas, du même problème et on doit à nouveau se prononcer. La forme n'est pas idéale, le fond est bon et c'est pour ces raisons que le groupe de l'Union démocratique du centre est très partagé et donne la liberté de vote.

Glaser Fritz (PLR/FDP, GL). Le développement durable a déjà été débattu dans ce Parlement. Ce dernier l'a déclaré comme mission permanente dans la gouvernance de ce canton. Le développement durable a trois volets qui doivent être respectés. C'est un acte d'équilibre entre les volets économiques, sociaux et environnementaux. La durabilité dépend du respect des trois objectifs. L'aménagement du territoire préoccupe actuellement aussi les milieux agricoles. La raison est qu'une révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est en consultation. Les postulants parlent très peu des terres agricoles, mais leurs préoccupations ne nous sont pas indifférentes. La terre est un bien trop précieux et surtout limitée. La mise en zone à bâtir de manière généreuse, souvent avec un objectif bien précis, le développement et l'attractivité des communes ont fait perdre beaucoup de bonnes terres à l'agriculture de notre canton. Les zones à bâtir sont souvent surdimensionnées. En Suisse, on estime qu'il y a environ 60 000 hectares en zone à bâtir non utilisés. Les réflexions des postulants peuvent aider à mettre fin au gaspillage des bonnes terres agricoles sans déranger le développement économique de notre canton. Il est nécessaire de prendre conscience qu'il ne faudra pas seulement loger et mettre à disposition des places de travail, mais aussi nourrir la future population. Si dans les médias la crise financière et économique a pris le dessus sur la crise alimentaire, la dernière est toujours d'actualité. La souveraineté alimentaire devient un souci toujours plus important et les mesures comme la sauvegarde de nos surfaces d'assolement sont aussi des mesures nécessaires pour un développement durable.

Avec ces considérations, en constatant que les postulants posent les bonnes questions et en attendant des réponses convaincantes de la part du Conseil d'Etat, le groupe libéral-radical vous prie d'accepter le postulat.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra ce postulat à l'unanimité. Je ne vais pas revenir sur les considérations maintes fois développées dans

ce Parlement et j'attends avec impatience les réponses du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Les soucis des postulants, respectivement des intervenants de tout à l'heure, sont aussi les soucis du Gouvernement d'une manière générale. J'en veux pour preuve les éléments développés dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire où nous avons eu l'occasion de parler longuement de cette problématique. J'avais énoncé à l'entrée en matière de cette loi la problématique de la diminution des terres agricoles comme vient de le relever M. le Député Fritz Glauser qui pour moi est un problème extrêmement important. On demande au Conseil d'Etat des mesures concrètes et quel rôle il va jouer en la matière.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que les postulants l'ont bien compris, puisque dans leur argumentation ils disent très clairement: «Nous sommes conscients que l'aménagement du territoire dépend en grand partie des communes.» On pourrait donc s'arrêter là. Permettez-moi de rappeler que les mesures prévues dans la loi sur l'aménagement du territoire sont concrètes et que les mesures prévues dans le règlement d'exécution actuellement en consultation vont bien dans le sens de diminuer le grignotage des terres agricoles, objet qui me tient vraiment à coeur. Lorsque les députés déclarent que les zones à bâtir sont trop grandes, j'aimerais rappeler que j'aime bien entendre les députés et les responsables communaux, mais j'aime moins lorsqu'ils viennent en cortège demander des exceptions. Je tiens à le préciser car souvent ils viennent me dire: «M. le Conseiller, vos services sont extrêmement stricts, mais chez nous il faut faire des exceptions parce que ceci, parce que cela...» C'est un refrain que j'entends à longueur de semaines. Si j'attire votre attention, c'est pour vous dire que chaque collectivité doit se responsabiliser en la matière.

Quelles sont les mesures à prendre? Nous avons dit que nous répondrions concrètement avec un rapport faisant suite à plusieurs interventions parlementaires dont celle-ci. Je ne vais pas développer maintenant l'argumentation. Néanmoins je tiens à rappeler ici que les mesures prévues dans la loi permettent de faire du développement durable. C'est la base de la loi. Cette loi permet aussi de faire des écoquartiers, soit en zone urbaine, soit en zone agricole. C'est aussi à une autre collectivité, la commune, de prendre ses responsabilités en la matière. M. le Député Crausaz l'a bien compris, puisque dans sa commune il essaie de développer un écoquartier. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de construire de l'habitat. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de faire des écoquartiers, mais c'est le rôle de l'Etat de créer les bases et le cadre nécessaire, ce qui est fait actuellement par la LATEC et ce qui sera aussi fait par son règlement d'application. Je vous donne simplement un exemple pour l'utilisation des terres. Je suis d'avis que dans le cas de centres commerciaux, on doit éviter d'avoir des places de parc à côté de ces centres, mais on doit les intégrer dans la mesure du possible aux bâtiments.

En dernier lieu, lorsque l'on parle d'incitation financière, j'aimerais vous dire qu'en la matière, les communes peuvent détenir la réponse à cette question, parce

que qui dit utilisation parcimonieuse du sol, dit ne pas étendre les zones à bâtir. Ceci signifie ne pas étendre les infrastructures nécessaires à ces zones. Par conséquent, vous diminuez les investissements en concentrant l'habitat, en ayant une urbanisation concentrée. Je vous demande de prendre acte de ces conclusions, respectivement d'accepter ce postulat dans le sens des conclusions du Conseil d'Etat.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 69 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.
- Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

Projet de loi N° 120 modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges (réélections collectives)¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice a étudié le projet de loi modifiant la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Ce projet est une suite directe à la motion urgente de la Commission de justice du 2 décembre 2008. La Commission de justice remercie le Conseil d'Etat d'avoir réagi si vite à sa motion et d'avoir choisi une procédure accélérée, c'est-à-dire de soumettre ce projet de loi sans demander la prise en considération de la motion préalablement. A l'unanimité, la Commission de justice vous demande d'accepter le projet de loi. Il ne s'agit que d'un article des dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cet article permettra au Grand Conseil de procéder à des réélections collectives de juges. Nous pouvons tous admettre que ces nombreuses réélections perturbent les séances du Grand Conseil et nécessitent un tas de papiers. Le nouvel article permettra donc des réélections collectives de juges à deux conditions: le poste n'a pas été mis au concours par le Conseil de la magistrature et, conséquence logique, le vote n'a pas lieu au scrutin uninominal. De plus, le Grand Conseil aura toujours la possibilité d'extraire un cas de réélection déterminé pour demander des propositions supplémentaires (art. 155 LGC). Les droits du Grand Conseil ne sont donc pas restreints par le projet. En principe, la loi sur le Grand Conseil ne prévoit que deux types de scrutin pour les élections: l'élection uninominale et l'élection par scrutin de liste. Le projet de loi ne correspond pas à l'une de ces deux possibilités. Cependant, ces réélections se dérouleront par l'acceptation d'un décret qui contiendra les noms et les fonctions des personnes à réélire. Il s'agira d'une procédure similaire à celle des naturalisations. Il n'y a donc pas de contradiction à la loi sur le Grand Conseil et s'il y en avait, la nouvelle disposition serait considérée comme loi spéciale qui déroge à d'autres dispositions. Il faut aussi souligner que la nouvelle disposition déploie ses effets seulement pendant une période transitoire. Jusqu'à la fin 2012, tous les juges nommés ou élus selon l'ancien droit auront été confirmés dans leur fonction. Pour 2009, 95 réélections sont prévues, pour 2010, 46, pour 2011, 75 et pour 2012, 30. La nouvelle disposition facilitera donc de manière substantielle le travail des scrutateurs à partir de son entrée en force.

Le Commissaire. M. le Rapporteur a très bien résumé le problème, d'une manière je dirais exhaustive. Je peux me restreindre à quelques phrases. Donc effectivement, votre Commission de justice a déposé cette motion urgente le 2 décembre de l'année passée. Le Grand Conseil a accepté l'urgence le surlendemain

¹ Message pp. 473 ss.